



Contribution de la DILCRAH au rapport 2022 de la CNCDH sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

1. Les mesures de lutte, mises en place par le ministère en 2022, contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations — notamment s'agissant des discriminations et des violences dont sont victimes les femmes, et notamment celles issues de l'immigration

A titre liminaire, il convient de rappeler que le périmètre de la lutte contre les discriminations à caractère raciste et antisémite relève prioritairement des prérogatives de l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT). En ce sens, les interventions et actions conduites pour mon ministère par la Dilcrah privilégiaient, jusqu'en 2022, la lutte contre les comportements et actes de haine, tant dans l'espace public que qu'en ligne.

Dans ce cadre, à travers les actions portées par la Dilcrah, le ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances conduit une stratégie principalement fondée sur deux axes :

- D'une part le déploiement d'actions de formation auprès d'agents publics (a),
- D'autre part, le soutien à des actions éducatives contre la construction et le développement de stéréotypes (b).

En outre, un accent particulier a été mis en 2021 et 2022 sur la lutte contre la haine en ligne (c).

a/ Les actions de formation dans la fonction publique

- **Personnels encadrant les équipes Valeurs de la République de l'Éducation nationale :**

La Dilcrah a participé à la construction du séminaire à destination de ces personnels qui s'est tenu, le 22 mars 2022 sous l'égide du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, ainsi que du Plan national

de formation de la DGESCO « Lutter contre le racisme et l'antisémitisme » qui a donné lieu à un séminaire les 6 et 7 juin 2022.

- **Stagiaires des INSPE :**

La Dilcrah est intervenue dans les plans académiques de formation de plusieurs INSPE (Amiens, Clermont-Ferrand...). Ces formations ont porté sur des enjeux de définitions, de rappel de la législation française et européenne en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT, ainsi que sur des « cas d'école » et la présentation des outils et ressources mis à disposition des équipes Valeurs de la République pour combattre les préjugés racistes, antisémites et LGBT-phobes.

- **Forces de sécurité intérieure :**

Notre objectif, constant, est de mieux former pour mieux accueillir les victimes, mieux qualifier les plaintes, favoriser les investigations et augmenter le nombre de condamnations. L'année 2022 a permis à la Dilcrah d'unifier l'ensemble de ses interventions et celles de ses partenaires associatifs, de sorte à pérenniser des sessions spécifiques pour l'ensemble des personnels des forces de sécurité intérieure.

Pour cela, en matière de formation initiale d'abord, des interventions dédiées (Th) assurées par les équipes de la Dilcrah sont désormais inscrites dans les référentiels des écoles de police et de gendarmerie, afin de former les « futurs référents accueil » des commissariats et des brigades mais également de sensibiliser l'ensemble des forces de l'ordre. Ces interventions s'inscrivent dans le cadre de modules tripartites de 6h répartis entre la Dilcrah et les associations Licra et Flag !.

La Dilcrah intervient également, depuis 2021, au sein de l'école des officiers de gendarmerie nationale de Melun, en partenariat avec l'association Flag ! sur une session désormais portée à 4h.

En complément de ces interventions, plusieurs conventions ont été signées en 2021 :

- renouvellement de la convention conclue en 2018 entre la Maison d'Izieu et l'école nationale supérieure de police de Saint-Cyr Mont d'or,
- renouvellement de la convention conclue en 2018 entre le Mémorial de la Shoah et l'école des officiers de gendarmerie nationale de Melun,
- nouvelle convention conclue entre le Mémorial de la Shoah et le centre de formation de la police de Chassieu et l'école nationale supérieure de la police de Cannes-Ecluse (formation des officiers et sous-officiers).

S'agissant ensuite de la formation continue, la Dilcrah a poursuivi en 2022 ses interventions sur l'accompagnement des victimes et le renforcement de l'efficacité des enquêtes :

- d'une part au sein du Centre national de formation de police judiciaire (gendarmerie nationale) à Rosny, auprès des enquêteurs spécialisés et des personnels et commandants des 80 maisons de protection des familles créées en 2022,
- au sein de la brigade numérique de la gendarmerie nationale, créée en 2018 et basée à Rennes, et comprenant une vingtaine de gendarmes,
- via un partenariat avec la référente nationale Égalité & diversité » (capitaine Marie-Ange Detey) au sein de la DGGN, pour former les référents égalité-diversité sur le territoire.

Plus récemment, dans le cadre d'un nouveau partenariat mis en place en octobre dernier avec la direction centrale de la Sécurité publique (au sein de la direction générale de la Police nationale), des agents basés en Ile de France ont participé à deux journées de sensibilisation en partenariat avec deux musées parisiens, l'Institut du monde arabe et le musée d'art et d'histoire du Judaïsme.

Au niveau territorial, des actions sont aussi impulsées dans le cadre des comités opérationnels de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT : par exemple, le dernier plan départemental adopté en février 2022 par le CORAH des Yvelines, prévoit le déploiement d'actions de sensibilisation en partenariat avec le musée Dreyfus auprès des forces de sécurité intérieure basées dans le département ainsi qu'auprès du personnel de la Direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse.

- **Personnels de l'institution judiciaire :**

La DILCRAH a préparé, fin 2021 - début 2022, un partenariat avec l'école nationale de la magistrature (ENM) pour proposer, tant en formation initiale à destination des auditeurs de justice sur le site de Bordeaux qu'en formation continue déconcentrée, des actions de sensibilisations en lien avec différents lieux de mémoire.

Ces formations déconcentrées à destination des enquêteurs (police-gendarmerie) et des magistrats avec l'implication de lieux de mémoire, avaient dû s'interrompre compte tenu de la situation sanitaire en 2020 mais ont repris en 2022. La dernière s'est déroulée à Bordeaux au sein de l'ENM et du Musée d'Aquitaine, avec pour point d'entrée la thématique de l'esclavage.

Une nouvelle journée, en cours d'élaboration pour début 2023, sera organisée dans le Nord à l'école de police de Roubaix.

La Dilcrah a maintenu également son action visant à faciliter la conclusion de convention entre différentes juridictions (Versailles, Pontoise, Evry, Bobigny, Libourne, Bordeaux) et le Mémorial de la Shoah afin que ces parquets puissent étoffer leurs offres de stages de citoyenneté à destination des justiciables (majeurs et mineurs) condamnés pour des faits à caractère raciste ou antisémite.

Enfin, un partenariat est en cours de discussion avec l'école nationale de l'administration pénitentiaire et la directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Ile de France

Concrètement, sur la période 2021-2022, plus de 1630 personnes auront pu ainsi bénéficier de ces interventions directes de la part de la Dilcrah.

b/ Le soutien aux actions éducatives contre la construction et le développement de stéréotypes

En complément des actions de formation déployées et soutenues par la Dilcrah, le ministère met en œuvre également une stratégie d'actions éducatives avec les acteurs associatifs et mémoriels engagés pour lutter contre toutes les formes de racisme et contre l'antisémitisme.

Ainsi, au niveau national, la Dilcrah déploie notre politique publique nationale en soutenant financièrement 70 structures qui organisent des dispositifs éducatifs et pédagogiques, auprès des citoyens, dans les établissements scolaires, les lieux culturels et sportifs.

Au niveau local, près de 600 structures sur l'ensemble du territoire hexagonal et ultra-marin bénéficient de financement accordés par les préfets sur les crédits de la Dilcrah.

Ces associations, clubs sportifs, établissements scolaires ou culturels, développent des actions de déconstruction des stéréotypes racistes, antisémites, LGBT-phobes. .

Toutes les actions éducatives sont très variées et construites en fonction de l'histoire du territoire et de sa population, des projets scolaires développés par chaque établissement et classe, etc.

Elles consistent en des interventions en milieu scolaire, des ateliers, des visites de musées, l'accès à des spectacles vivants, des débats-conférences, la production de ressources pédagogiques (mallettes, dossiers pédagogiques, plateformes de ressources) portant sur la déconstruction des stéréotypes, la mixité et l'apprentissage de la fraternité dans les rapports du quotidien.

Au-delà des actions ou projets ainsi subventionnés annuellement, plusieurs structures, notamment des établissements scolaires, s'engagent à l'occasion de la Semaine d'éducation et d'action contre le racisme et l'antisémitisme, qui se tient autour du 21 mars.

En 2022, quelques 400 actions organisées du 21 au 25 mars ont été signalées et cartographiées par la Dilcrah sur l'ensemble de notre territoire, sachant que ce volume n'épuise bien sûr pas le nombre réel d'actions conduites à cette occasion.

c/ La lutte contre la haine en ligne

Même si les réunions de l'Observatoire de la haine en ligne sous l'égide de l'Arcom ont été limitées en 2022, la Dilcrah a participé activement aux travaux depuis le lancement de l'observatoire en 2020 et entretenu, dans ce cadre et au-delà, un dialogue nourri avec les plateformes et réseaux sociaux auxquels la Dilcrah signale régulièrement des contenus haineux afin de les voir supprimés (120 demandes de retrait transmises aux plateformes en 2022).

Parallèlement, un lien direct de la Dilcrah avec la plateforme PHAROS permet à la délégation de signaler directement des contenus manifestement illicites identifiés par les équipes de la Délégation ou qui lui sont signalés. Au titre de l'année 2022, la Dilcrah a transmis une centaine de signalements à PHAROS.

Par ailleurs, dans le cadre d'un partenariat étroit noué avec le pôle national de lutte contre la haine en ligne placé auprès du tribunal judiciaire de Paris, la Dilcrah a saisi une quarantaine fois le procureur de la République, en 2022, au titre de l'article 40 du code de procédure pénale.

2. Les différentes collaborations (avec d'autres ministères et avec le monde associatif) mises en place en 2022 pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations

Pour déployer les actions citées au point 1, la Dilcrah organise ses partenariats associatifs autour des appels à projets et de conventions pluriannuelles d'objectifs (a).

Ces dispositifs sont complétés par des plans d'actions construits à l'échelon territorial (régions, départements ou villes / EPCI) (b).

a/ Les appels à projets et conventions pluriannuelles d'objectifs

Au niveau national alors que les subventions étaient jusqu'en 2021 demandées, instruites et mises en paiement au fil de leur réception par la Dilcrah, il a été créé en 2022 un appel à projet national pour soutenir les actions d'envergure nationale en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT.

Ouvertes par la ministre Elizabeth Moreno le 17 février 2022, les demandes ont été clôturées le 13 mai. En matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, les financements de la Dilcrah concernent en 2022:

- 6 structures signataires de conventions pluriannuelles d'objectifs (+ 5 par rapport à 2021), pour un montant de 1.352.000 €,
- 64 structures dans le cadre de l'appel à projet national, pour un montant de 3.124.278 €.

Parmi les structures soutenues, figurent les associations SOS Racisme, la Licra, le MRAP, l'Union des Etudiants juifs de France, Romeurope, Remem'beur, Fraternité générale, The Beit Project ainsi que des structures mémorielles et muséales telles que le Mémorial de la Shoah, la Fondation-Mémorial du Camp des Milles, l'Institut du Monde Arabe, le Musée national de l'histoire de l'immigration et le Musée d'art et d'histoire du Judaïsme.

Spécifiquement en matière de lutte contre la haine en ligne, les associations e-enfance, Génération numérique, Je suis là, l'Observatoire du conspirationnisme et Respect zone ont bénéficié de subventions au titre de l'appel à projets national 2022.

Mon objectif est que toutes les subventions accordées au niveau national (éventuellement hors des premières demandes) fassent l'objet, dès 2023, d'une convention pluriannuelle d'objectifs, afin de soutenir

de manière pérenne les structures concernées, de leur donner une visibilité plus claire sur l'accompagnement de l'Etat et d'alléger les procédures administratives (côté structures et côté Dilcrah).

Au niveau local l'appel à projet porté par les préfets de département vise à déployer sur le territoire le plan national du gouvernement, à travers un soutien aux acteurs locaux engagés dans la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Depuis 2022, cet appel à projets est intégralement déconcentré, lancé à l'automne et clôturé en décembre pour un versement en début d'année civile d'exécution des actions.

En 2022, 594 structures (associations, clubs sportifs, lieux culturels, établissements scolaires) ont été subventionnées pour des actions de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, pour un montant total de 1.476.287 €. Si la comparaison avec 2021 est délicate puisqu'il n'existait pas d'appel à projet déconcentré, soulignons que l'enveloppe dédiée au soutien d'actions locales a, globalement, augmenté de 25⁰/0 entre 2021 et 2022.

b/ Les plans à l'échelon des territoires

Le plan national 2018-2020 de lutte contre le racisme et l'antisémitisme prévoyait la déclinaison du plan national à l'échelle des collectivités. Ainsi, les villes de Vitrolles, Vaulx-en-Velin, Rillieux-la-Pape, Sarcelles, Toulouse, la communauté de communes des Vallons du Lyonnais et le conseil régional d'Occitanie se sont dotés de plans territoriaux de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

En 2022, les actions afférentes à ces plans ont été relancées après des difficultés liées à la crise sanitaire.

Ces plans sont, selon les cas, cosignés par des associations (telles que la Licra et SOS Racisme) et/ou la Dilcrah, qui accompagnent leur construction et leur déploiement.

A l'échelon départemental, le décret du 22 juin 2016 portant création des comités opérationnels de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT confie auxdits CORAH le soin d'arrêter un plan d'action adapté aux caractéristiques du département.

En 2022, seuls deux CORAH ont formalisé l'adoption d'un tel plan (les Yvelines et La Réunion).

Fort de ce constat et en lien avec le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, j'ai prévu de rappeler début 2023 à tous les préfets de département les attributions des CORAH en insistant sur la dynamique indispensable dont doivent se saisir les préfets et les acteurs institutionnels des départements pour élaborer leur plan d'actions départemental.

c/ Autres collaborations institutionnelles

En 2022, la Dilcrah, la DITP, la DINUM et l'Ambassadeur pour le numérique ont lancé des ateliers « changeons les codes » sur le civisme dans les jeux vidéo et l'e-sport.

A travers une approche associant l'ensemble des acteurs (joueuses, joueurs, éditeurs, services de l'Etat, écoles et étudiantes/étudiants, associations spécialisées dans la lutte contre la haine en ligne, etc.), l'objectif vise l'élaboration d'un code de bonne conduite qui sera rendu public au premier trimestre 2023.

Cinq journées de travaux collaboratifs ont été organisées, rassemblant près d'une cinquantaine de personnes à chaque fois, afin de produire le code, l'outil de communication et la campagne de promotion adaptés à l'univers du jeu vidéo et du e-sport. Ces travaux ont également donné lieu à la production d'une étude de la DITP sur l'approche comportementale des pratiques des joueuses et des joueurs, rendue publique en octobre 2022.

Par ailleurs, un récent partenariat a été initié entre la Dilcrah et le ministère chargé de la Transition écologique qui devrait se concrétiser par la signature d'une convention en 2023.

En 2022, la démarche initiale de la Dilcrah fut de mettre en place une action de sensibilisation à destination des agents de la direction des routes d'Ile de France, et plus spécifiquement à destination des personnels chargés de l'entretien des axes routiers dans le département des Yvelines.

Par suite, le centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH), présent sur l'ensemble du territoire national, a proposé de mentionner cette démarche d'accompagnement / sensibilisation dans son catalogue à destination des services demandeurs pour les aider dans la résolution des problèmes qu'ils rencontrent, en matière de lutte contre les comportements ou faits à caractère raciste ou antisémite.

Enfin, il peut être signalé qu'après deux années d'interruption liées à la situation sanitaire, le dialogue France-Israël sur la lutte contre l'antisémitisme a été relancé en 2022 et s'est tenu en France les 12 et 13 septembre. A cette occasion, la thématique de l'éducation a notamment été abordée et la délégation israélienne a salué la qualité des actions conduites en France pour transmettre la mémoire de la Shoah. Plus largement, la délégation israélienne s'est félicitée de la qualité et du nombre des ministères mobilisés dans le dialogue, qui illustrent le niveau élevé d'engagement du Gouvernement français dans la lutte contre l'antisémitisme.

3. La prise en compte de la dimension intersectionnelle et du cumul de discriminations

Si la notion d'intersectionnalité n'existe pas en droit français, il est indéniable que sociologiquement il existe des discriminations multiples et croisées, voire aggravées, et que le cumul de discriminations est une réalité pour certains publics.

En cohérence avec la stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023 et aux diverses recommandations internationales pointant les enjeux transversaux liés aux cumuls de discriminations, nous sommes conscients que les politiques publiques doivent nécessairement intégrer ces risques liés aux formes multiples et croisées de discriminations.

A cet égard, la France participe aux travaux de plusieurs instances internationales au sein desquelles les enjeux et défis du cumul des discriminations sont évoqués :

- Au sein de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) du Conseil de l'Europe : la Dilcrah a ainsi été entendue dans le cadre de la visite de contact de l'ECRI en France, fin 2021 à la suite de laquelle l'ECRI a présenté son rapport sur la France courant 2022,
- La Dilcrah participe également, en tant que représentant de la France, aux travaux du comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) et fait partie du groupe de travail GT-SOGI sur les crimes de haine anti-LGBT mis en place fin 2021. Il est d'ailleurs envisagé une candidature à la présidence du comité directeur fin 2022,
- La Dilcrah fait partie du réseau international des envoyés spéciaux et coordinateurs de la lutte contre l'antisémitisme, soutenu par le Conseil de l'Europe et a pris part, en 2022, à trois journées de rencontres et échanges de bonnes pratiques,
- La Dilcrah est membre d'un groupe de haut niveau d'experts et d'un sous-groupe créé en 2021, en lien avec le plan d'action de l'Union européenne contre le racisme 2020-2025 présenté par la Commission européenne et qui vise une prise en compte transversale des questions de lutte contre le racisme dans toutes les politiques de l'Union.

Naturellement, le prochain Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine portera une attention particulière aux enjeux de cumul de discriminations.⁴ Les actions mises en œuvre pour promouvoir la place des femmes dans le sport, la culture et les médias, quelle que soit leur origine, et lutter contre les discriminations envers les femmes dans ces différents milieux.

4. Les actions mises en œuvre pour promouvoir la place des femmes dans le sport, la culture et les médias, quelle que soit leur origine, et lutter contre les discriminations envers les femmes dans ces différents milieux

Le Gouvernement est engagé dans une politique éducative qui promeut l'égalité entre les filles et les garçons afin de déconstruire les stéréotypes qui se mettent en place dès le plus jeune âge, et influent sur la manière dont les garçons et les filles construisent leur identité au fil des années.

Cette politique s'inscrit, notamment, dans la Grande cause du quinquennat en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, cause nationale renouvelée pour le quinquennat 2022-2027.

Parmi les thématiques abordées lors de la phase de cohésion des Journées de défense et citoyenneté et du Service national universel, l'égalité femmes-hommes est traitée dans le module « citoyenneté et institutions nationales et européennes » et est déclinée par des actions concrètes en faveur du vivre ensemble, notamment à travers des contenus culturels ou sportifs.

La pratique sportive concourt, par nature, à l'insertion sociale des jeunes, filles et garçons, quelles que soient leurs origines, leurs croyances et leurs orientations sexuelles. A l'occasion du déploiement du label « génération 2024 » au sein des établissements scolaires, mais aussi par l'engagement des fédérations et clubs sportifs, nous œuvrons à la déconstruction des stéréotypes et représentations sexistes qui peuvent exister à l'école, dans le sport, dans la culture, les médias et la publicité.

Depuis les lois du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France, l'article premier du code du sport a été renforcé pour fixer le cadre de l'organisation du sport en France :

- Il contribue à l'intégration sociale, à la solidarité intergénérationnelle et à l'apprentissage de la citoyenneté et de la vie démocratique,
- Il a pour but l'égalité des chances, la préservation et la restauration de la santé et du bien-être moral et physique des individus et, plus généralement, l'épanouissement de la personne et le progrès collectif,
- La loi favorise un égal accès aux activités physiques et sportives, sans discrimination fondée sur le sexe, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'âge, le handicap, l'appartenance, vraie ou supposée, à une nation ou à une ethnie, la religion, la langue, la condition sociale, les opinions politiques ou philosophiques ou tout autre statut.

Dans le cadre du Plan héritage de l'Etat lié à l'organisation en France des Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024 (qui seront les premiers Jeux paritaires de l'histoire), les ministères chargés de l'Egalité et des Sports ont construits un label « Terrain d'égalité », dont l'organisme certificateur sera l'Afnor, qui s'adresse aux grands événements sportifs internationaux, ponctuels ou récurrents. Ce label vise à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et à prévenir et lutter contre toutes les formes de discriminations et de violences en amont et pendant l'événement.

Pour ce qui concerne les contenus d'enseignement à l'école, au collège et au lycée, le socle commun de connaissances, de compétences et de culture et le programme d'éducation civique et morale ainsi que les quatre parcours éducatifs de l'élève (parcours citoyen, parcours d'éducation artistique et culturelle, parcours éducatif de santé, parcours Avenir) identifient précisément le respect de l'autre sexe et le refus des stéréotypes parmi les compétences sociales et civiques que tout élève doit acquérir.

Dans le champ culturel et des médias, l'action politique vise à donner toute leur place aux femmes, de toutes origines, dans la sphère culturelle, qu'il s'agisse de la direction des institutions culturelles, de la participation aux activités culturelles et dans les médias. Il s'agit aussi bien sûr de lutter contre les représentations sexistes ou stéréotypées qui peuvent être véhiculées notamment dans les médias, sur l'internet et les réseaux sociaux.

Spécifiquement concernant la visibilité du sport féminin (compétitions, athlètes et journalistes) dans l'audiovisuel, deux dispositifs sont pérennisés :

- D'une part, le fonds d'aide à la production audiovisuelle géré par l'Agence nationale du sport (budget ministère des Sports), qui vise notamment à accompagner la médiatisation de la pratique sportive féminine sur des chaînes en accès libre,
- D'autre part, la semaine Sport féminin toujours, sous l'égide du CSE / Arcom qui se tient traditionnellement début février, et qui est l'occasion de mobiliser toutes les chaînes de télévision.

Dans le cadre du futur Comité interministériel à l'égalité entre les femmes et les hommes, des mesures ambitieuses pourraient voir le jour sur tous ces sujets.

5. Les perspectives pour les années 2023 et suivantes, notamment les actions qui seront engagées dans le cadre du futur Plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme

Le prochain plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, qui couvrira les années 2023 à 2026 et fera l'objet à la fois d'un bilan à mi-parcours mais aussi d'un suivi semestriel associant l'ensemble des acteurs concernés (ministères, autorités publiques et acteurs associatifs et mémoriels) est articulé autour de 5 axes :

1. Affirmer à la fois la réalité du racisme mais aussi notre modèle universaliste
2. Mesurer le racisme, l'antisémitisme et les discriminations
3. Former tous les acteurs, notamment dès le plus jeune âge
4. Sanctionner les auteurs, au pénal, au civil et en disciplinaire
5. Accompagner les victimes et les territoires

J'ai souhaité construire ce plan avec une méthodologie inédite : l'organisation de dix réunions de travail, associant plus de trente-cinq associations et lieux mémoriels / d'histoire, quatre institutions publiques (CNCDH, Défenseur des droits, Arcom et ANCT) et une quinzaine de ministères.

Consciente que des secteurs entiers de la vie des citoyens étaient absents des plans précédents depuis la première édition en 2012 (monde du travail par exemple), j'ai souhaité dès ma prise de fonction en mai dernier que le prochain plan comprenne, pour la première fois, des mesures de lutte contre les discriminations liées aux origines, tenant notamment compte des recommandations fortes de la CNCDH et du Défenseur des droits sur cet enjeu.

Le plan qui sera présenté au cours des prochaines semaines comportera des mesures concrètes, évaluables et évaluées.

Ainsi, toutes les actions sont assorties d'indicateurs et d'une année cible pour leur mise en œuvre.

Mon objectif à travers cette feuille de route interministérielle est ambitieux : comme l'a annoncé la Première Ministre, il s'agit de se donner collectivement les moyens de mesurer, qualifier et corriger pour que l'égalité des droits et des chances bénéficient à tous les citoyens.